



ASSURANCE CHANTIER

PROTÉGEZ VOTRE PROJET AVEC L'EXPERTISE ET LES PRODUITS DE POINTE DANS L'INDUSTRIE.

L'assurance chantier de Victor protège les travaux et les matériaux des propriétaires, des entrepreneurs et des sous-traitants contre du dommage physique ou du vol pendant un projet de construction.

POURQUOI SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE?

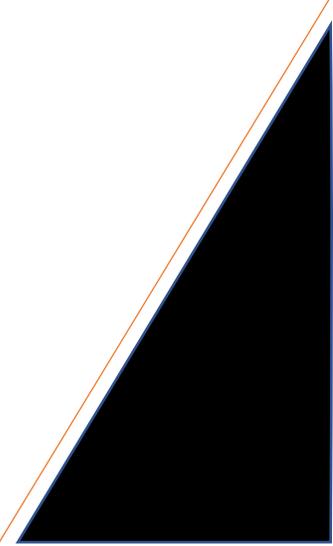
Depuis plusieurs années, Victor est un fournisseur de confiance en assurance responsabilité professionnelle, de la construction, environnementale et responsabilité civile générale des entreprises, ainsi que les avantages collectifs et aux retraités.

- Expertise de pointe – Victor a offert l'assurance chantier au Canada sans cesse depuis 1972
- Capacité, expérience et service excellent
- Webinaires sur l'assurance de la construction
- Bulletins information prévention et exemples de réclamations

QUI POURRONT BÉNÉFICIER?

- Propriétaires de projet
- Entrepreneurs et sous-traitants
- Créanciers et gestionnaires de risques
- Consultants, ingénieurs et architectes (ayant un intérêt assurable dans un projet de construction)

QUELLES SONT LES CONVENTIONS DE COUVERTURE?

- Le libellé d'assurance chantier de Victor est un formulaire « tous risques ».
 - La couverture est conforme aux exigences de l'avenant BAC 4047 et de la norme CCDC 2.
- 

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE LA POLICE?

Des garanties additionnelles ont été ajoutées au libellé de l'assurance chantier de Victor par rapport au libellé de l'assurance chantier 4042 du BAC utilisé par la plupart des assureurs :

- **Augmentation de la valeur du contrat** : La norme CCDC 2 (2008) exige que la limite de garantie corresponde au prix contractuel plus 10 %. Plutôt que d'obliger l'assuré à payer à l'avance pour cette limite plus élevée, le libellé de Victor augmente la limite automatiquement de sorte que lorsque vous déclarez les valeurs finales à la fin du projet, vous ne payez que pour ce que vous avez utilisé, le cas échéant.
- **Gelée ou gel** : La plupart des assureurs excluent les dommages découlant du gel des conduites d'eau. Bien que le libellé de Victor contienne une exclusion relative à la gelée ou au gel, il couvre les dommages résultant (comme les dégâts d'eau) causés au reste du projet assuré. Les dommages résultant du gel des conduites d'eau constituent une source majeure de dommages pour les projets de construction, particulièrement dans le cas des projets comportant de multiples étages.
- **Enlèvement de débris** : La couverture est élargie afin d'inclure l'enlèvement de débris des propriétés environnantes et non seulement du site du projet. Bon nombre d'assureurs limitent la couverture à 25 % de la limite applicable aux coûts de base, mais le libellé de Victor ne comporte pas une telle restriction.
- **Section allongée à l'égard des biens couverts** : Outre les biens en cours de construction, la garantie couvre d'autres biens comme les installations et les services publics temporaires, les bureaux sur le chantier (mais pas leur contenu, qui peut être ajouté), l'équipement de protection contre les incendies, etc. pourvu qu'ils soient déclarés dans la proposition relative à l'assurance chantier.
- **Couverture de l'occupation** : Bon nombre d'assureurs appliquent une restriction relative à la « cessation de l'assurance » qui stipule que la police cesse de couvrir le projet dès que celui-ci devient partiellement occupé (les exceptions habituellement applicables à ce type de restriction visent l'occupation aux fins d'habitations ou de bureaux). Dans le cas des projets industriels, d'entrepôt ou institutionnels, la restriction relative à la « cessation de l'assurance » peut avoir des conséquences considérables si une réclamation survient après le début d'une occupation partielle. Le libellé de Victor convient mieux à ces types de projets puisqu'il ne renferme pas une restriction relative à la « cessation de l'assurance ».
- **Conformité aux exigences de l'avenant bac 4047** : La norme CCDC 2 exige que la dernière version de l'avenant BAC 4047 soit jointe à la police d'assurance chantier. Victor a intégré les garanties prévues par cet avenant dans son libellé.
- **Honoraires professionnels inclus** : Couverts à l'égard des comptables et des consultants.
- **Coûts accessoires** : Le libellé relatif aux coûts accessoires de Victor ne comprend aucune franchise.
- **Permission relative aux réparations immédiates** : Majorée à 100 000 \$ plutôt que les 50 000 \$ prévus par l'avenant BAC 4047.

COMMENT LES RÉCLAMATIONS SONT-ELLES TRAITÉES?

L'équipe de Victor hautement spécialisée d'analystes de sinistres, d'experts en sinistres et de conseillers juridiques veille à ce que les réclamations soient gérées de façon proactive, tout au long du déroulement d'une réclamation.

NOS AUTRES SOLUTIONS D'ASSURANCE

- Architectes et ingénieurs
- Assurance contre le vol et les détournements
- Assurance des biens des entreprises
- Avantages collectifs et aux retraités
- Erreurs et omissions
- Pratiques d'emploi
- Responsabilité civile générale des entreprises
- Responsabilité civile umbrella des entreprises
- Responsabilité des administrateurs et dirigeants
- Responsabilité des fiduciaires
- Responsabilité environnementale et pollution
- Technologies et cyber-responsabilité

Visitez assurancevictor.ca pour en apprendre plus.

